



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur le Burundi

#### I. Introduction

1. Dans la déclaration qu'il a prononcée le 22 décembre 2003 au nom du Conseil de sécurité (S/PRST/2003/30), le Président du Conseil a salué les progrès récents du processus de paix au Burundi et m'a prié de procéder, aussitôt que je le jugerais opportun, aux travaux préparatoires et d'évaluation appropriés sur la manière dont les Nations Unies pourraient apporter l'appui le plus efficace à la mise en oeuvre complète de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, du 28 août 2000.

2. Pour donner suite à cette demande, j'ai envoyé au Burundi du 16 au 27 février une mission pluridisciplinaire d'évaluation dirigée par M. Behrooz Sadry, mon Représentant spécial adjoint pour la République démocratique du Congo, et composée de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau des services centraux d'appui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, du Département de l'information, du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. La mission a travaillé en liaison étroite avec les parties prenantes sur le terrain, à savoir les divers organismes des Nations Unies ainsi que la communauté diplomatique et humanitaire. L'Union européenne et la Commission européenne ont envoyé au Burundi une mission chargée de travailler avec la mission d'évaluation dans des domaines d'intérêt commun, en particulier la réforme du secteur de la sécurité. En outre, le Gouvernement japonais a envoyé au Burundi une mission chargée d'évaluer avec la mission d'évaluation les domaines dans lesquels l'ONU et le Japon pourraient coopérer en vue de ramener la paix dans le pays.

3. La mission d'évaluation a travaillé en étroite liaison avec mon Représentant spécial pour le Burundi, M. Berhanu Dinka, ainsi qu'avec d'autres membres du Bureau des Nations Unies au Burundi, avec le Représentant spécial de l'Union africaine au Burundi, M. Mamadou Bah, le commandant de la Force de la Mission africaine au Burundi (MIAB), le général de division Sipho Binda (Afrique du Sud) ainsi qu'avec d'autres membres de l'Union africaine et de la MIAB. Elle a notamment rencontré le Président et le Vice-Président du Gouvernement de transition, MM. Domitien Ndayizeye et Alphonse-Marie Kadege, ainsi que les ministres chargés de la bonne gouvernance; de la défense; des relations extérieures et de la coopération; de l'intérieur; de la sécurité publique; du rapatriement, de la réinsertion et de la réinstallation; des droits de l'homme, des réformes



institutionnelles et des relations avec le Parlement; et de la justice, ainsi que les Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale et le chef d'état-major des armées récemment nommé. Elle a également rencontré les dirigeants des parties signataires de l'Accord d'Arusha, les responsables des parties armées et des mouvements politiques ainsi que les dirigeants d'autres partis politiques et de la société civile.

## **II. Conclusions de la mission**

### **A. Situation politique**

4. L'Accord d'Arusha sert de base au processus de transition au Burundi et reflète un certain nombre de protocoles de vaste portée qui concernent les causes profondes du conflit. Le 28 août 2000, après d'intenses négociations entre les diverses parties, le Gouvernement burundais et la majorité des partis politiques hutus et tutsis ont signé cet Accord, parfois avec des réserves, et sans qu'un cessez-le-feu ait été conclu avec certains des groupes armés.

5. Comme je l'indiquais dans mon précédent rapport en date du 4 décembre 2003 (S/2003/1146), la plupart des partis et mouvements politiques armés participent désormais au processus de paix. Le Gouvernement de transition a signé des accords de cessez-le-feu avec le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) (Jean Bosco Ndayikengurukiye) et le Parti pour la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU-FNL) (Alain Mugabarabona) le 7 octobre 2002 et avec le CNDD-FDD (Pierre Nkurunziza) le 2 décembre 2002. Conformément à ces accords, le CNDD-FDD (Ndayikengurukiye) et le PALIPEHUTU-FNL (Mugabarabona) détiennent chacun un portefeuille ministériel et quatre sièges au sein de l'Assemblée nationale.

6. Toutefois, les combats avec le principal groupe armé, le CNDD-FDD (Nkurunziza) se poursuivaient. Le 27 janvier 2003, après de nouvelles négociations, le Gouvernement de transition et le CNDD-FDD (Nkurunziza) ont signé une déclaration commune au sujet de l'application de l'accord du cessez-le-feu du 2 décembre. Les discussions qui ont eu lieu par la suite ont débouché, sur la signature, le 8 octobre 2003, du Protocole de Pretoria sur le partage des pouvoirs politiques, de défense et de sécurité au Burundi et, le 2 novembre 2003, d'un deuxième protocole de Pretoria sur les questions restées en suspens et d'un accord technique des forces. Ces accords ont été repris dans l'Accord global de cessez-le-feu du 16 novembre 2003. En conséquence, M. Pierre Nkurunziza a pris ses fonctions de ministre d'État pour la bonne gouvernance et l'inspection générale de l'État. Les trois autres portefeuilles ministériels réservés à son mouvement ont également été attribués. En outre, le groupe a désigné les personnes devant occuper les 15 sièges de l'Assemblée de transition qui lui sont réservés.

7. À l'heure actuelle, les FNL (Agathon Rwaso) restent le seul mouvement armé qui ne participe pas au processus de paix. Ce groupe continuerait de rejeter l'Accord d'Arusha au motif qu'il s'agit d'un accord de partage du pouvoir entre des élites politiques, qui ne tient pas compte de la situation des défavorisés et ne les fait pas participer au processus. Or, pour le Gouvernement de transition, les négociations ne peuvent être menées que sur la base du processus d'Arusha.

8. On se rappellera que pour essayer de répondre aux préoccupations des FNL (Rwasa), mon Représentant spécial pour le Burundi a organisé à Nairobi, les 30 novembre et 1er décembre 2003, une réunion entre des représentants des FNL (Rwasa) et des personnalités tutsies. Ces discussions informelles ont été suivies d'une réunion, la première de ce genre, entre le Président Ndayizeye et une délégation de haut niveau du mouvement armé qui s'est tenue aux Pays-Bas du 18 au 21 janvier 2004. Toutefois, invoquant les hostilités en cours, les FNL (Rwasa) ont depuis lors annulé toute nouvelle rencontre avec le Gouvernement. Par ailleurs, la date limite imposée le 16 novembre aux FNL (Rwasa) par l'Initiative régionale de paix pour adhérer au processus, à savoir le 16 février, est aujourd'hui dépassée.

9. Les combats entre les FNL (Rwasa) et des éléments mixtes Forces armées burundaises (FAB)/CNDD-FDD (Nkurunziza) se sont poursuivis, le Gouvernement refusant de mettre fin aux actions militaires tant que les FNL (Rwasa) n'auraient pas accepté de négocier, et les FNL refusant de négocier tant que le Gouvernement n'aurait pas mis fin à l'action militaire. Dans le même temps, les membres de la communauté internationale continuaient de faciliter les discussions entre ceux concernés pour essayer de trouver un moyen acceptable par tous d'amener les FNL (Rwasa) à participer au processus. La mission d'évaluation a indiqué que les deux parties semblaient prêtes à ouvrir les discussions si celles-ci s'inscrivaient dans un cadre approprié.

10. La mission d'évaluation a constaté qu'en dépit de ces difficultés, des progrès sensibles avaient été réalisés depuis la mise en place du Gouvernement de transition le 1er novembre 2001 en vue de parvenir à une paix globale et générale. Les parties semblaient avoir pris conscience du fait que la poursuite des hostilités armées ne leur permettrait pas d'atteindre leurs objectifs politiques. Toutefois, la volonté politique nécessaire dont ils font manifestement preuve pour voir aboutir le processus de paix reste insuffisante, et de nouveaux efforts sont indispensables pour assurer une véritable ouverture politique, créer un consensus et toucher la population. La mission d'évaluation s'est félicitée de la tenue, le 23 février, d'une rencontre avec les partis politiques organisée à l'initiative du Président en vue d'examiner le processus électoral (voir par. 51). Ces efforts doivent être étendus aux groupes armés plus petits, qui se sont déclarés déçus de ne pas avoir été invités à participer aux discussions entre les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD (Nkurunziza) concernant la planification du désarmement et de la réforme du secteur de la sécurité.

11. Dans le même temps, les responsables d'un certain nombre de partis politiques que la mission a rencontrés se sont déclarés préoccupés par ce qu'ils appellent le « monopole » exercé par le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) et l'Union pour le progrès national (UPRONA) sur le processus de paix. Ils estiment ne pas pouvoir mener leurs activités politiques dans les mêmes conditions que ces deux partis et sont préoccupés par les restrictions qui leur sont imposées en matière de liberté d'opinion et d'expression. Il convient également de noter que les femmes ne sont que très peu représentées au sein du Gouvernement de transition.

## **B. Situation militaire**

12. Si d'une manière générale le cessez-le-feu est respecté et s'il n'y a plus d'opérations militaires majeures dans la plupart du pays, il n'en reste pas moins que

les opérations menées en commun par les Forces armées burundaises et le CNDD-FDD (Nkurunziza) contre les FNL (Rwasa) se poursuivent. Les FNL (Rwasa) continuent de harceler la capitale à partir de la province de Bujumbura Rural. Les hostilités, y compris des attaques sporadiques au mortier, se produisent principalement la nuit, lorsque les Forces armées burundaises se sont retirées de leurs postes. La mission d'évaluation a reçu des rapports selon lesquels les combats en cours, bien que pour l'essentiel isolés et non décisifs, se sont accompagnés de destructions de villages et de déplacements de populations, et frappent donc durement les populations civiles.

13. On estime que le nombre total de combattants, si on ne tient pas compte des FAB, s'élève à environ 35 000 hommes comme indiqué ci-après : CNDD (Nyangoma) : 1 000; PALIPEHUTU (Karatasi) : 1 000; FROLINA : 1 000; CNDD-FDD (Ndayikengurukiye) : 3 000; PALIPEHUTU (Mugabarabona) : 1 000; CNDD-FDD (Nkurunziza) : 25 000 et FLN (Rwasa) : 3 000. Ces chiffres restent cependant à confirmer. Bien que la mission d'évaluation ait été informée que des femmes et des enfants soldats figureraient dans les rangs des groupes armés, il n'a pas été possible d'obtenir des chiffres précis à ce sujet. Les combattants de tous les groupes armés à l'exception des FNL (Rwasa) se rassemblent actuellement sur 11 sites (voir carte) où le Gouvernement assure la distribution de nourriture et certains soins médicaux par l'intermédiaire de divers donateurs en attendant le début du processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration (DDRR).

14. On estime que les FAB comptent au total environ 45 000 hommes déployés dans cinq circonscriptions militaires, et sont principalement engagées contre les FNL (Rwasa) dans la province de Bujumbura Rural ainsi que contre un groupe de bandits dans la province de Cibitoke. Elles seraient équipées d'armes lourdes, alors que les groupes armés ne posséderaient que des armes légères, des mortiers, des grenades de forte puissance et des mines.

15. Il n'y a pas eu d'engagement militaire entre les groupes moins importants depuis la signature des accords de cessez-le-feu. Des accrochages se sont toutefois produits au cours des dernières semaines à la suite d'un désaccord entre des éléments du CNDD-FDD (Nkurunziza) et du CNDD (Nyangoma) au sujet des zones de cantonnement attribuées à chacun des deux groupes dans la province de Bururi. Cette question a depuis été réglée grâce à la médiation de la Commission mixte de cessez-le-feu prévue par l'Accord d'Arusha (voir par. 57).

### **C. Conditions de sécurité**

16. L'évolution récente de la situation politique et militaire au Burundi s'est traduite par une amélioration considérable des conditions de sécurité, et par le retour au calme dans la plupart des provinces, ce qui contraste avec la situation très instable qui régnait jusqu'à récemment, marquée par des attaques quotidiennes. Toutefois, en raison de la poursuite des hostilités entre les FAB/CNDD-FDD (Nkurunziza) et les FNL (Rwasa), la sécurité dans la province de Bujumbura Rural reste précaire. Le couvre-feu est toujours imposé dans la capitale.

17. Si les hostilités se sont d'une manière générale atténuées, en revanche la criminalité a augmenté notamment en raison des milliers d'armes en circulation. Les attaques, les embuscades et les harcèlements d'individus ou de groupes le long des principales routes sont fréquents, en particulier dans les provinces de Cibitoke,

Bubanza et Bururi, ainsi que dans la zone frontalière avec la Tanzanie. Les réfugiés et les déplacés ont également signalé des cas de viols et d'une manière générale un manque de sécurité au cours du retour. Par ailleurs, certains éléments incontrôlés des FAB participeraient à des activités criminelles, et des éléments appartenant aux partis armés en cours de regroupement dans les zones de cantonnement auraient harcelé les populations civiles locales.

18. Le Gouvernement burundais, dont les forces de sécurité compteraient environ 7 000 hommes, y compris la gendarmerie, n'a pas été en mesure de lutter efficacement contre cette criminalité, principalement en raison d'un manque de structures de commandement et de contrôle appropriées, en particulier au niveau local, de la formation nettement insuffisante du personnel et du manque de moyens financiers et matériels. La mission d'évaluation prévoit une aggravation des tensions et de l'insécurité dans certaines régions, avec la poursuite du processus de DDRR et de réinstallation et du processus électoral au cours du peu de temps qui reste d'après le calendrier prévu par l'Accord d'Arusha.

#### **D. Situation humanitaire**

19. Le conflit civil au Burundi s'est traduit par des mouvements massifs de réfugiés, d'importants déplacements de populations et des perturbations de nombreux aspects de la vie quotidienne. Plus de 770 000 Burundais ont cherché refuge en Tanzanie au cours des 30 dernières années, et 320 000 vivent encore dans des camps. Le nombre de déplacés a également été important : d'après les estimations les plus récentes, ils seraient encore 281 000 répartis entre 230 sites. Dans les zones rurales, le système éducatif a disparu. Plus de 560 000 enfants ne sont pas scolarisés et chaque fois que possible, les services de santé sont dans une large mesure assurés par des organisations non gouvernementales internationales. Toutes les parties au conflit assument une part de responsabilité en ce qui concerne la violence à l'égard de la population civile (déplacements forcés, meurtres, viols, ...). De plus, du fait de l'insécurité persistante, les organisations humanitaires n'ont qu'un accès limité à de grandes parties du pays, dont la population ne bénéficie ni de protection ni d'assistance.

20. Toutefois, les progrès réalisés en ce qui concerne le processus de paix ont eu un certain impact positif. Bien que l'on ne disposera pas de chiffres détaillés avant avril 2004, il semble qu'un grand nombre de déplacés aient commencé à rentrer chez eux au cours des derniers mois. D'après le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), en fonction de l'évaluation des conditions de sécurité, jusqu'à 500 000 réfugiés pourraient retourner au Burundi au cours des trois prochaines années. Ils pourraient être de 120 000 à 150 000 en 2004 avec l'aide du Haut commissariat, et environ 15 000 réfugiés sont déjà rentrés au cours des deux premiers mois de 2004. Une commission tripartite composée des Gouvernements burundais et tanzanien et du HCR continue d'examiner la question et ses membres ont récemment conclu un accord établissant les conditions nécessaires pour un retour massif. Afin d'appuyer ce processus, le HCR et d'autres organismes des Nations Unies renforcent leur présence dans le pays, en particulier à l'extérieur de Bujumbura.

21. Le retour et la réinstallation des déplacés et des réfugiés constituera le principal défi sur le plan humanitaire au cours des prochains mois. Les personnes rapatriées et rentrant chez elles auront besoin d'une assistance matérielle, y compris

d'abris d'urgence, pour pouvoir recommencer leur vie. Elles devront également faire l'objet d'une surveillance étroite et bénéficier d'une protection afin que leur retour soit conforme aux normes internationales. Le retour et la réinsertion d'un grand nombre de déplacés, de réfugiés et d'anciens combattants mettra à rude épreuve un secteur social déjà affaibli. Des mesures devront être prises rapidement afin de développer la capacité d'absorption des services sociaux, et une coordination étroite sera essentielle à cet égard. Pour l'instant, une cellule de coordination composée du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du HCR et de la Banque mondiale se réunit périodiquement afin d'adopter une approche globale du rapatriement, de la réinsertion, de la réhabilitation et de la reconstruction (les 4 R) de façon à relever ce défi. Il faut chercher en priorité à régler de façon pacifique et transparente les problèmes de propriété foncière qui, sinon, pourraient constituer un obstacle supplémentaire au retour des réfugiés et des déplacés et alimenter les tensions actuelles, risquant de ce fait de déstabiliser le processus de transition.

22. Par ailleurs, la communauté internationale qui, au cours des dernières années, a axé ses actions sur l'assistance humanitaire et l'intervention d'urgence, devra s'attacher davantage à la remise en état durable des moyens de subsistance. Si des interventions d'urgence resteront nécessaires en raison de la vulnérabilité de la population, les programmes de redressement devront bénéficier d'une attention accrue.

## **E. Situation économique**

23. Le Burundi est un pays sous-industrialisé, qui ne possède que peu de ressources naturelles et dont la population est composée à plus de 90 % de ruraux vivant d'une agriculture de subsistance. La croissance démographique sans précédent, qui a vu la population passer de 2,8 millions d'habitants en 1959 à 6,9 millions aujourd'hui, s'est traduite par une demande accrue de terres et une intensification des tensions sociales. D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), chaque famille ne dispose que de 0,8 hectare de terre.

24. Les années de guerre ont également aggravé la situation économique du pays. D'après les estimations de la Banque mondiale, l'économie s'est contractée de plus de 25 % au cours des cinq dernières années. Le produit intérieur brut (PIB) a chuté de moitié, passant de 1,2 milliard de dollars en 1991 à 690 millions en 2001, et la dette extérieure représente 204 % du PIB, et 99 % des recettes totales. Le revenu brut par habitant est de 110 dollars des États-Unis, très en deçà de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne, qui est de 490 dollars. En outre, le franc burundais a perdu près de 30 % de sa valeur depuis 2001.

25. Les recettes d'exportation du Burundi reposent presque exclusivement sur le café et le thé. La chute des cours et la baisse de la production du café se sont traduites par une très forte diminution des recettes d'exportation, qui sont tombées de 66 millions de dollars en 1998 à 40 millions en 2003. Par ailleurs, la sécheresse de 2003 a provoqué une baisse de la production de café, encore que la production de thé ait augmenté sensiblement. Le secteur manufacturier est peu important et se consacre principalement à la transformation des produits agricoles. Le pays dispose de quelques réserves minières exploitables, mais l'insécurité empêche toute activité soutenue d'exploration. L'amélioration des conditions de sécurité devrait permettre

un renforcement et une diversification particulièrement nécessaires du secteur des exportations.

26. La nature même de l'économie du pays a été un des motifs des hostilités que l'on peut considérer, en simplifiant, comme une concurrence entre nantis et démunis dans un jeu à somme nulle. Un grand nombre d'interlocuteurs de la mission d'évaluation ont souligné le fait qu'au Burundi, encore plus que dans d'autres pays après une situation de conflit, l'égalité des chances sur les plans économique et social est un facteur indispensable d'une paix durable. Bien que l'Accord d'Arusha reconnaisse la nécessité de traiter cette question, y compris la propriété foncière, et que des institutions aient été créées à cet effet, il semble que peu de progrès ont été réalisés.

## **F. Droits de l'homme**

27. Depuis la publication du dernier rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Burundi (document A/58/448 du 20 octobre 2003), la situation ne s'est guère améliorée. Elle a toujours été caractérisée par des assassinats politiques suivis de massacres de civils, assimilables parfois à des actes de génocide, et par des exodes de masse. Les exécutions sommaires de civils sont en diminution mais la torture et les détentions illégales et arbitraires persistent. La population civile, en particulier les personnes âgées, les femmes et les enfants, sont les principales victimes de ces actes de violence commis en toute impunité.

28. Lors de ses rencontres avec des responsables de la société civile et des représentants du Gouvernement, la mission d'information a été informée que les cas de viols, y compris de viols collectifs, de femmes, de fillettes et de jeunes garçons étaient en augmentation et que des individus accusés de sorcellerie avaient été tués par la foule (20 cas dans la seule province de Ruyigi). L'incapacité du système judiciaire à agir rapidement et de manière impartiale reste très préoccupante.

29. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a ouvert un bureau au Burundi en 1994. Ce bureau a mené des enquêtes sur la situation des droits de l'homme, encouragé le respect des droits de l'homme par l'intermédiaire de réseaux d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile et appuyé les activités de renforcement des capacités, en particulier dans les domaines de l'état de droit et de la justice. Toutefois, son action a été freinée par le manque de moyens et son personnel international est passé de 23 en 1999 à trois aujourd'hui.

## **G. État de l'application de l'Accord d'Arusha**

30. Le temps mis à conclure les accords de cessez-le-feu a sensiblement retardé l'application de l'Accord d'Arusha et des réformes qui y sont prévues. Depuis l'intégration des groupes armés au Gouvernement de transition, les diverses parties collaborent de manière générale davantage, et le travail nécessaire au sujet des protocoles à l'Accord avance plus rapidement. Néanmoins, la période de transition prend fin le 31 octobre 2004, soit dans moins de huit mois et certaines dispositions clefs, concernant en particulier le secteur de la sécurité, la justice, l'adoption d'instruments juridiques et l'organisation d'élections, prévues au cours de cette période de trois ans, n'ont toujours pas été appliquées.

## 1. Mettre fin à l'impunité

31. L'Accord d'Arusha prévoit la mise en place d'un certain nombre de mesures visant à lutter contre le génocide et l'exclusion et à encourager la réconciliation nationale, en application des grands principes qui sous-tendent le processus de paix. Parmi ces mesures, on retiendra : a) la création d'un observatoire national pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité; b) la mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité commis pendant la période allant de l'indépendance à la date de signature de l'Accord en 2000, qui pourrait notamment recommander l'établissement d'un tribunal pénal international chargé de juger et punir les personnes considérées comme responsables de ces actes par la Commission; c) la création d'une commission nationale pour la vérité et la réconciliation, qui serait chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, de promouvoir la réconciliation et de répondre aux demandes d'indemnisation des préjudices subis du fait du conflit burundais entre 1962 et 2000; et d) l'adoption des textes législatifs et réglementaires nécessaires pour lutter contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ainsi que contre les violations des droits de l'homme.

32. Le 26 janvier 2004, le Président du Conseil de sécurité m'a demandé d'envoyer au Burundi une mission d'évaluation chargée d'examiner l'opportunité et la faisabilité de la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale (voir S/2004/72). Alors que l'ONU s'attache à donner suite à cette demande, on constate qu'un très petit nombre seulement des autres mesures contre le génocide prévues par l'Accord d'Arusha ont été mises en place, à l'exception de la loi contre le génocide adoptée en avril 2003. L'Assemblée nationale de transition a par ailleurs adopté, le 16 avril 2003, un projet de loi portant création d'une commission nationale pour la vérité et la réconciliation et l'a envoyé en juin 2003, pour examen, au Sénat, qui n'a pas encore terminé ses délibérations. Le projet devrait cependant être adopté d'ici à la fin de la session parlementaire en cours, qui est fixée au mois d'avril 2004.

33. En avril et juin 2003, respectivement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi portant ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à l'issue d'un débat vigoureux sur l'article 124 du Statut, qui donne aux États adhérant au Statut la possibilité de déclarer que, pour une période de sept ans à partir de l'entrée en vigueur du Statut à leur égard, ils n'acceptent pas la compétence de la Cour en ce qui concerne les crimes de guerre commis par leurs forces armées. Bien que cette loi ait été transmise au Président en août 2003, elle n'a pas encore été promulguée et la question de l'article 124 n'est toujours pas réglée. Il convient de noter à cet égard, que, conformément au Statut de Rome, la compétence *ratione temporis* du Tribunal pénal international ne s'étend pas à la période antérieure au 1er juillet 2002.

34. La commission créée en application de l'Accord d'Arusha pour enquêter sur les conditions carcérales, le traitement des prisonniers, la formation et les conditions d'emploi des gardiens de prison ainsi que l'existence et la libération de tous prisonniers politiques a achevé ses travaux en février 2002. Alors que l'ONU a demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de transition de donner suite au rapport de cette commission, la mission d'évaluation s'est fait dire que le

Gouvernement n'était pas satisfait du rapport et qu'il étudiait d'autres façons d'aborder les questions dont il traitait.

35. De nombreux interlocuteurs de la mission d'évaluation ont déclaré que, pour instaurer une paix et une réconciliation durables au Burundi, il faudrait que le Gouvernement s'efforce plus énergiquement de garantir les droits fondamentaux de tous les citoyens. Ils se sont montrés sceptiques quant à la volonté du Gouvernement de transition de lutter contre l'impunité. Ils ont rappelé l'adoption, en août 2003, d'une loi qui accorde une immunité provisoire aux dirigeants politiques revenant d'exil, et la signature, le 8 octobre 2003, du deuxième Protocole de Pretoria, qui accorde une immunité provisoire à tous les leaders et combattants du CNDD-FDD (Nkurunziza) et aux forces de sécurité du Gouvernement de transition.

## **2. Réforme judiciaire et pénitentiaire**

36. L'Accord d'Arusha prévoit que le secteur judiciaire sera réformé afin de favoriser une administration plus équilibrée et plus équitable de la justice au Burundi. Les déséquilibres ethniques constatés au sein de la magistrature et du personnel judiciaire sont toujours une question sensible. À cela s'ajoute que les femmes et les filles font l'objet d'une discrimination légale, inscrite par exemple dans le droit de la famille et dans le droit successoral. Comme le veut l'Accord, le Gouvernement de transition a institué le 25 octobre 2002, une Commission de réforme judiciaire et administrative qui est en train d'examiner la législation actuelle afin de la mettre en harmonie avec les protocoles d'Arusha.

37. On ne compte au Burundi qu'une soixantaine d'avocats en activité, installés principalement à Bujumbura et hors d'état, faute de moyens, d'offrir leurs services dans presque tout le reste du pays. Sans doute le Haut Commissariat aux droits de l'homme et l'association Avocats sans frontières apportent-ils une certaine aide dans ce domaine, mais l'insuffisance des moyens de transport, des moyens de communication, des moyens en personnel et des crédits budgétaires continue d'entraver sérieusement l'administration de la justice au Burundi. Le Ministre de la justice et le Procureur de la République ont également déclaré à la mission d'évaluation que le Burundi avait besoin de programmes de formation permanente et de perfectionnement pour ses magistrats et son personnel judiciaire.

38. Bien que les magistrats soient en principe tenus d'inspecter les prisons et les cellules de détention des commissariats de police et de vérifier le statut des détenus, notamment dans les cas d'arrestation arbitraire ou de non-respect des formes administratives, ils ne procèdent pas régulièrement à ces inspections pour des raisons tenant généralement à leur manque de moyens. Les prisons sont surpeuplées et le système judiciaire est hors d'état de gérer le nombre des détenus en attente de jugement. Environ 500 condamnés à mort attendent leur exécution. Pour résorber cet arriéré, une loi donnant compétence aux 17 tribunaux de grande instance pour connaître des crimes et des délits a été adoptée en septembre 2003. Le Gouvernement a indiqué qu'il étudie aussi la possibilité de libérer sous condition environ un millier de détenus. Pour accélérer le déroulement des procès, 77 assesseurs ont reçu une formation professionnelle. Ce sont là des mesures positives, certes, mais leur impact a été limité, en particulier à cause de la difficulté qu'il y a à recruter et retenir un corps de magistrats qui, selon la loi, doit être équilibré sur le plan de la composition ethnique et de la représentation des femmes.

### **3. Reconstruction et développement**

39. L'Accord d'Arusha reconnaît toute l'importance qui s'attache à résoudre les problèmes posés par l'inégalité des conditions d'accès à la vie politique, sociale et économique. Il prévoit donc un certain nombre de mesures concernant la participation politique, le développement économique, la réforme foncière, le rapatriement des réfugiés et le retour des personnes déplacées. Certaines de ces mesures ont déjà été prises ou sont en cours d'application, avec notamment la création d'un dispositif d'accueil des réfugiés et des sinistrés (toute personne déplacée, regroupée, dispersée ou rapatriée); la création d'une Commission nationale de réhabilitation des sinistrés et d'un Fonds national pour les sinistrés; et la mise en place d'une sous-commission de la Commission nationale de réhabilitation des sinistrés chargée de traiter les questions foncières et d'apporter une assistance spéciale aux groupes vulnérables. D'autres mesures prévues par l'Accord n'ont pas encore été prises, parmi lesquelles la formulation d'un programme de reconstruction matérielle et politique, d'un plan de développement à moyen et à long terme et d'un plan d'urgence en matière de reconstruction, ainsi que la création d'une cellule interministérielle pour la reconstruction et le développement. Il importe au plus haut point que ces plans soient élaborés si l'on veut assurer la viabilité à long terme du processus de paix.

40. Au Forum des partenaires au développement du Burundi qui s'est tenu les 13 et 14 janvier 2004 à Bruxelles, les bailleurs de fonds se sont engagés à aider le Burundi à hauteur de 1 milliard 30 millions de dollars sur une période de trois ans; il importe au plus haut point maintenant que l'aide annoncée soit versée aussi rapidement que possible. À cette fin, les parties prenantes ont décidé de mettre en place un certain nombre de dispositifs de suivi, et notamment une commission de suivi présidée par le Gouvernement et composée de membres de la communauté internationale des bailleurs de fonds.

### **4. Réforme du secteur de la sécurité**

41. Dans l'Accord d'Arusha, les parties sont convenues de créer de nouvelles forces nationales de défense et de sécurité du Burundi, une police nationale du Burundi et un service général de renseignement, dont la mise en place, l'organisation, la formation, les conditions de service et les fonctions seraient définies par des lois organiques. Les parties sont également convenues que, pendant une période à déterminer par le Sénat, les forces nationales de défense et de sécurité du Burundi ne compteraient pas plus de 50 % de membres appartenant à un groupe ethnique particulier. Elles sont enfin convenues de démobiliser les membres des Forces armées du Burundi et les combattants des partis et mouvements politiques armés en établissant des listes de personnes à démobiliser et en définissant des critères de démobilisation; tous les autres éléments armés seraient intégrés aux nouvelles forces nationales de défense et de police.

42. En signant les accords de cessez-le-feu du 7 octobre et du 2 décembre 2002, le CNDD-FDD (Ndayikengurukiye), les FNL (Mugabarabona) et le CNDD-FDD (Nkurunziza) ont accepté l'Accord d'Arusha et les principes gouvernant la réforme du secteur de la sécurité qui y sont énoncés. Quant à l'Accord global de cessez-le-feu signé le 16 novembre 2003 par le CNDD-FDD (Nkurunziza), il inclut un accord technique des forces qui contient lui-même un accord plus détaillé sur la réforme de la sécurité, selon lequel le corps des officiers serait composé à 40 % d'officiers

provenant du CNDD-FDD. La proportion d'éléments du CNDD-FDD parmi les échelons subalternes serait déterminée en fonction du nombre de combattants qu'il cantonnerait, en respectant toujours le principe de l'équilibre ethnique (50/50). Pour ce qui est de la police nationale du Burundi, il était convenu que sa structure générale serait déterminée selon le principe de 65 % des effectifs pour le Gouvernement de transition et 35 % pour le CNDD-FDD (Nkurunziza). Il y était aussi réaffirmé que la gendarmerie serait intégrée à la police et que les milices seraient désarmées sous le contrôle de la Mission africaine au Burundi aussitôt que commencerait le processus de cantonnement et casernement.

43. Comme prévu par l'Accord global de cessez-le-feu, l'état-major intégré des forces de défense et de sécurité a été nommé et prépare actuellement un plan d'intégration des forces armées. Une force intégrée de protection des personnalités et des institutions dotée d'un effectif de 1 200 hommes, qui est actuellement à l'entraînement, remplacera en temps voulu la force de protection fournie par l'Afrique du Sud (voir par. 60). Les parties ont en outre l'intention de créer un bataillon intégré doté d'un effectif de 800 hommes tous rangs confondus pour des missions de sécurité. Lorsqu'il a créé les forces nationales de défense et de sécurité, le Gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'y incorporer tous les éléments armés admissibles, ce qui donnerait aux forces armées un effectif initial situé entre 66 000 et 80 000 hommes, qui seraient démobilisés au rythme de 14 000 par an sur une période de quatre ans, jusqu'à ce que soit atteint leur effectif définitif, qui est fixé à environ 25 000 hommes. Ce plan constitue en fait une mesure de sécurité, étant donné la pénurie d'emplois et l'absence de perspectives économiques qui attendent les combattants rebelles et les membres des Forces armées du Burundi lorsqu'ils seront démobilisés.

44. En vue de faciliter le processus d'intégration, le Gouvernement a créé une Commission nationale pour la démobilisation, la réinsertion et la réintégration et un secrétariat exécutif. À sa demande, la Banque mondiale apporte un concours financier et technique aux activités de DRR au Burundi, dans le cadre de son programme multinational de démobilisation et de réinsertion. Elle a également mis en place un Comité de coordination des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui est composé des principales parties prenantes, parmi lesquelles les bailleurs de fonds, les organismes des Nations Unies, le Gouvernement de transition, l'Union africaine et la Banque mondiale, et qui se réunit à intervalles réguliers. En février 2004, la Commission nationale a achevé la préparation d'un programme national de DRR d'un coût de 84,4 millions de dollars. Le financement de ce programme devrait provenir de la Banque mondiale par le truchement du Fonds fiduciaire multibailleurs de son programme multinational de démobilisation et réintégration, ainsi que d'apports bilatéraux. Il est prévu que la Banque mondiale présente, le 18 mars 2004, à son conseil un projet de subvention financé par l'Association internationale de développement pour soutenir le programme de DRR.

45. La mission d'évaluation que j'ai dépêchée au Burundi estime qu'il faudrait lancer une vaste opération de sensibilisation visant tous les secteurs de la société – y compris ceux qui sont directement concernés et ceux qui sont censés fournir un appui au processus – sur les questions de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration. Le plan du Gouvernement selon lequel tous les éléments armés admissibles seraient intégrés dans une armée dont l'effectif serait temporairement renforcé a certes été bien reçu; cependant, certains rapports faisant état de discussions au cours desquelles on envisageait la possibilité de ne pas désarmer ces

éléments avant leur intégration ont suscité des préoccupations. Cela risquerait en effet de gêner la formation d'une structure de commandement et de contrôle véritablement intégrée, et par voie de conséquence de renforcer la perspective d'une reprise des hostilités. Il faudrait au minimum vérifier le statut de ces éléments avant de les intégrer dans l'armée, surveiller les activités des unités militaires intégrées et mettre en place un système rigoureux d'enregistrement des armes. Les groupes concernés pourraient être admis à recevoir une modeste allocation de réinsertion dans le cadre du programme national de DRR.

46. Pendant le conflit, le Gouvernement burundais avait formé des milices locales dont les membres portent le nom de « gardiens de la paix » ainsi que diverses autres milices actives à Bujumbura et dans d'autres villes. Ces milices, dont on estime l'effectif à environ 30 000 personnes ou plus et qui ont été constituées pour protéger les communautés contre les attaques des rebelles, doivent, selon l'Accord, être dissoutes et désarmées par le Gouvernement. Les modalités de leur désarmement sont actuellement à l'examen. En attendant, la démobilisation des enfants recrutés par les Forces armées du Burundi et les « gardiens de la paix » a commencé sous le parrainage de l'UNICEF.

47. Au Burundi, l'essentiel des missions de police est confié à quatre corps distincts : la gendarmerie, qui relève du Ministère de la défense; la police judiciaire, qui relève du Ministère de la justice; et la sûreté et la police de l'air, des frontières et des étrangers, qui relèvent de deux directions différentes du Ministère de la sécurité publique. L'accomplissement de ces missions est confié à un effectif total d'environ 7 189 personnes qui présente des déséquilibres ethniques et entre les sexes. La gendarmerie, qui relève actuellement du Ministère de la défense, s'occupe en fait essentiellement de maintien de l'ordre, et il est prévu de l'intégrer à la police.

48. Aux termes de l'Accord d'Arusha et des accords de cessez-le-feu subséquents, tous les corps de police, y compris la gendarmerie, doivent être coordonnés au sein du Ministère chargé de la sécurité publique. Une fois nommé, le chef d'état-major de la police intégrée devra formuler une stratégie globale de formation professionnelle d'une police nationale dont l'effectif devrait être de 20 000 personnes.

## 5. Élections

49. L'Accord d'Arusha prévoit que la période de transition se terminera lorsqu'un nouveau président aura été élu à la majorité des deux tiers par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis. Ni l'un ni l'autre des chefs d'État de la période de transition – Pierre Buyoya et Domitien Ndayizeye – n'est éligible aux fonctions de président aux premières élections présidentielles. Les élections présidentielles seront précédées d'un référendum sur le texte de la constitution de la période post-transition, par l'élection de nouveaux conseils au niveau local et par l'élection des membres de l'Assemblée nationale. Étant donné que la période de transition n'a plus que huit mois à courir, l'organisation d'élections crédibles constitue l'un des principaux défis à relever, tant sur le plan politique que sur le plan pratique. Le Président a fait savoir à ma mission d'évaluation que le Gouvernement de transition avait l'intention de demander officiellement à l'ONU de l'aider à préparer et conduire ces élections. Le Gouvernement de transition a d'ailleurs publié un projet de calendrier électoral selon lequel le référendum sur la constitution se déroulerait en juin, l'élection des conseils de « colline » aurait lieu en juillet et celle des

conseils de « commune » en août, avant les élections législatives et présidentielles prévues pour octobre.

50. Pour l'élection des 100 membres de l'Assemblée nationale, l'Accord d'Arusha a retenu la représentation proportionnelle, basée sur la population de chacune des 17 provinces du Burundi, et un système de listes bloquées établies par les partis. Ces listes doivent présenter un caractère multiethnique et tenir compte de l'équilibre entre les hommes et les femmes : pour trois candidats inscrits à la suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique et au moins un candidat sur cinq doit être une femme.

51. Les textes législatifs et réglementaires régissant les élections n'ont pas encore été adoptés; or, ils doivent l'être si l'on veut poursuivre l'effort de planification en cours. Le 23 février, le Président a transmis à tous les partis politiques et mouvements rebelles, pour examen et observations, des avant-projets de constitution pour la période post-transition, de code électoral, de loi relative aux partis politiques et de loi portant réorganisation des administrations communales. Une réunion de suivi a été organisée le 2 mars, et une autre est prévue pour le 15 mars.

52. Outre l'adoption des textes nécessaires, un certain nombre d'autres mesures préalables doivent être prises, parmi lesquelles une campagne d'éducation civique, l'inscription des électeurs sur les listes électorales et la création d'une commission électorale indépendante. Une commission constitutionnelle doit être mise en place au sein de l'Assemblée nationale pour encadrer le processus d'adoption des lois requises. Parmi les autres problèmes à régler figurent la transformation des groupes armés en partis politiques et la défense des droits des réfugiés et des personnes déplacées. La Constitution de la transition dispose que les groupes armés ne peuvent se transformer en partis politiques qu'après avoir achevé le cantonnement de leurs troupes. Or le cantonnement de ces troupes, qui a été placé sous la responsabilité du Gouvernement de transition, est actuellement bloqué. Il faudra également régler la question de l'éligibilité des réfugiés et celle de l'inscription des personnes déplacées sur les listes électorales.

53. Le Président a déclaré à la mission d'évaluation qu'il avait pour objectif de veiller fermement à ce que les élections se déroulent dans les délais prévus par l'Accord d'Arusha; il a également déclaré que tous les obstacles qui freinaient l'application de l'Accord pouvaient être surmontés à condition que chacun fasse preuve de bonne volonté. Certains cercles, cependant, résistent vigoureusement au calendrier proposé pour les élections, au motif que les conditions préalables à ces élections, à savoir la promulgation d'un code électoral, la création d'une autorité électorale indépendante et l'inscription des électeurs sur les listes électorales tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Burundi, étaient loin d'être remplies. Les dispositions de l'Accord d'Arusha qui visent à assurer une représentation équilibrée des groupes ethniques tutsi et hutu au sein de l'Assemblée nationale comme au niveau local n'empêchent pas que de nombreux dirigeants influents voient dans la préparation des élections l'occasion d'exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne la proportionnalité dans les structures de pouvoir post-transition.

54. La mission d'évaluation s'est fait rappeler à plusieurs reprises que les élections pluralistes de 1962 et 1993 avaient été suivies de violences, et que la peur de voir ces violences se répéter était générale. De nombreuses parties burundaises ont également dit estimer que les dispositifs de sécurité nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières n'avaient pas encore été mis en place.

### **III. Assistance internationale à l'appui du processus de paix**

#### **A. Bureau des Nations Unies au Burundi**

55. Le Bureau des Nations Unies au Burundi, actuellement placé sous la conduite de mon Représentant spécial, M. Berhanu Dinka, a été créé en 1993 pour appuyer les initiatives visant à promouvoir la paix et la réconciliation dans ce pays. Mon Représentant spécial travaille en collaboration étroite avec l'Initiative régionale, qui, sous la présidence de l'Ouganda, s'est révélée indispensable pour faire progresser le processus de paix. Il entretient aussi une étroite relation de travail avec la Facilitation, sous la direction du Vice-Président sud-africain, M. Jacob Zuma, dans ses efforts visant à instaurer un cessez-le-feu complet.

56. La Commission de suivi de l'application (CSA) chargée, conformément à l'Accord d'Arusha, du suivi, du contrôle, de la supervision et de la coordination de l'application effective de toutes les dispositions de l'Accord, a commencé ses travaux en novembre 2002, sous la présidence de l'Organisation des Nations Unies. La CSA a tenu sa dix-septième session du 10 au 13 février 2004, au cours de laquelle elle a demandé instamment que des progrès soient réalisés dans l'élaboration d'une constitution pour la période post-transition et de la loi électorale.

57. La Commission mixte de cessez-le-feu (CMC), organe subsidiaire de la CSA, a été créée le 25 février 2003 pour coordonner et régler les problèmes militaires liés à l'application des accords de cessez-le-feu. L'une des principales tâches confiées à la CMC demeure la négociation d'un plan d'opérations conjoint qui établit les principes et les modalités détaillées régissant les aspects techniques du désarmement et de la démobilisation. À cette fin, les représentants des partis politiques et mouvements armés participant à la CSA ont visité et approuvé en janvier 2004 les sites des deux centres de démobilisation et des 11 sites de regroupement en vue du désarmement. En janvier 2004 également, les deux sous-commissions de la CMC, chargées respectivement de l'Accord technique relatif aux forces et du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et de la réinsertion sont entrées en activité avec la nomination de leur président.

#### **B. Mission africaine au Burundi**

58. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, l'Union africaine a créé le 2 avril 2003, une mission de maintien de la paix au Burundi (MIAB) pour assurer la sécurité lors du cantonnement des combattants et faciliter la démobilisation, le désarmement et la réintégration des groupes armés. En février 2004, la MIAB comptait un effectif de 2 523 hommes et de 43 observateurs militaires.

59. La MIAB continue de garder un site de cantonnement à Muyange (province de Bubanza), qui abrite quelque 200 combattants du CNDD-FDD (Ndayikengurukiye) et du PALIPEHUTU-FNL (Mugabarabona). En outre, la MIAB a, dans le mesure de ses moyens, déployé des équipes d'observateurs militaires autour des 11 sites de regroupement en vue du désarmement.

60. Il convient de noter que, depuis octobre 2001, une force de protection neutre du Gouvernement sud-africain est déployée pour assurer la sécurité des

personnalités et dirigeants politiques burundais de retour chez eux afin qu'ils puissent participer au processus de paix. L'Afrique du Sud réduit progressivement cette force et compte en achever le retrait dès que l'unité de protection mixte burundaise sera constituée et deviendra opérationnelle.

61. La présence de la MIAB a permis d'appeler l'attention sur la situation au Burundi et de la stabiliser, et donné aux groupes armés la confiance nécessaire pour participer au processus de regroupement et de cantonnement. Toutefois, les fonds et le soutien logistique, que les pays donateurs fournissent à la mission sur une base volontaire, ont été très insuffisants. Parallèlement à la mission d'évaluation, les experts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies ont collaboré à Bujumbura pour déterminer les capacités actuelles de la MIAB et de ses fournisseurs de contingents et les besoins futurs. Ils ont constaté que les difficultés financières et logistiques de la MIAB empêchent la force de s'acquitter pleinement de son mandat. Ils ont également noté que, si des contributions d'un montant de 25 millions d'euros annoncées pour la force par l'Union européenne étaient sur le point d'être versées, ces fonds seraient affectés à des postes budgétaires précis car ils proviennent de l'enveloppe « développement » et que plusieurs besoins logistiques ne seraient pas satisfaits.

62. Malgré les difficultés financières auxquelles la MIAB n'a cessé d'être en proie depuis sa création, la force s'est acquittée avec la plus grande efficacité de son mandat au Burundi. Elle a joué un rôle de premier plan dans les efforts visant à créer un climat de sécurité et à aider les parties à progresser sur la voie du désarmement. La MIAB a collaboré étroitement avec ses interlocuteurs sur le terrain qui lui ont tous exprimé leur gratitude pour l'aide qu'elle leur a apportée. Toutefois, compte tenu des problèmes financiers et logistiques susmentionnés, l'Union africaine a demandé que la responsabilité de la MIAB soit transférée à l'Organisation des Nations Unies.

#### **IV. Renforcement éventuel du rôle de l'Organisation des Nations Unies au Burundi**

63. Compte tenu de la ferme volonté politique dont ont fait montre les parties qui se sont déclarées prêtes à coopérer dans un esprit de réconciliation nationale, et des progrès considérables accomplis jusqu'ici, la mission d'évaluation a conclu que le rôle de l'Organisation des Nations Unies pourrait être élargi de façon à apporter le soutien nécessaire à la consolidation du processus de paix. Vu la situation économique particulière du Burundi et son lien avec les causes profondes du conflit, les activités de maintien de la paix de l'ONU devraient aller de pair avec la création de perspectives politiques, économiques et sociales équitables, en particulier pour ceux qui ont été privés de leurs droits.

64. L'élection d'un nouveau gouvernement au Burundi doit avoir lieu d'ici le 31 octobre 2004, date à laquelle le processus de transition décrit dans l'Accord d'Arusha prendrait fin. Il reste beaucoup à faire avant cette date. Je propose que la MIAB forme le noyau de la composante militaire et un bureau renforcé des Nations Unies au Burundi, celui de la composante civile d'une opération des Nations Unies dans ce pays, ce qui permettrait d'entreprendre des activités de maintien de la paix dès la création d'une telle opération par le Conseil de sécurité. Le Burundi est un petit pays et plusieurs parties intéressées sont prêtes à contribuer au processus de

paix. Tirant parti de ces facteurs, la mission envisagée serait déployée dans des secteurs clefs, et aurait la capacité d'intervenir rapidement pour faire face à l'évolution de la situation sur le terrain.

65. L'opération serait placée sous la conduite d'un représentant spécial du Secrétaire général, secondé par les experts nécessaires pour faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord qui n'ont pas encore été appliquées, selon les modalités décrites ci-après. Le Représentant spécial présiderait la Commission de suivi de l'application, la Commission mixte de cessez-le-feu faisant directement rapport au commandant de la force.

66. Les organismes d'aide humanitaire et de développement devront collaborer étroitement avec l'opération de maintien de la paix pour faire en sorte que les améliorations observées dans le domaine de la sécurité s'accompagnent de bienfaits économiques et sociaux tangibles pour la population. Il sera indispensable pour la stabilité à long terme du pays de coordonner l'assistance en matière de réintégration avec les efforts de développement économique, notamment la diversification économique pour réduire les pressions exercées sur les terres. Étant donné que l'assistance économique et les activités de maintien de la paix doivent manifestement aller de pair, il me semble que le Représentant spécial adjoint devrait exercer simultanément les fonctions de coordonnateur résident des Nations Unies et de coordonnateur des opérations humanitaires. Le Représentant spécial du Secrétaire général serait chargé de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies au Burundi et ferait office de responsable désigné.

## **A. Composante militaire**

67. La priorité la plus immédiate de la Mission des Nations Unies proposée au Burundi (MINUB) serait de prendre la relève de la MIAB et de renforcer son rôle. La force de la MINUB surveillerait et assurerait la sécurité dans les sites de regroupement en vue du désarmement, ramasserait et entreposerait les armes en lieu sûr et détruirait les armes et les munitions non explosées. La mission surveillerait aussi le cantonnement des éléments des Forces armées burundaises et leurs armes lourdes et participerait aux travaux des équipes de liaison mixtes de la CSA chargées de surveiller le désarmement et le démantèlement des milices par le Gouvernement de transition.

68. La force assurerait aussi la protection du personnel et du matériel des Nations Unies, faciliterait les déplacements du personnel des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire, protégerait la population civile, en particulier les réfugiés rentrant chez eux et les déplacés, dans ses zones de déploiement et dans la mesure de ses moyens, aiderait les autorités locales à assurer la sécurité interne et apporterait une assistance pendant le processus électoral. Elle entreprendrait également quelques activités de déminage à l'appui de ses opérations. Les observateurs militaires de la MINUB suivraient et signaleraient les violations du cessez-le-feu et recueilleraient des informations sur les expéditions illégales d'armes et les mouvements transfrontières de groupes armés, en coordination avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le cas échéant.

69. Après une période initiale de regroupement à Bujumbura, les troupes seraient déployées pour renforcer les anciens contingents de la MIAB. À mesure que la

sécurité s'améliorera, la force étendra ses opérations dans la zone plus névralgique de Cibitoke. Une fois les opérations de désarmement achevées, il faudra peut-être redéployer les bataillons et étendre leurs zones d'opérations. Les observateurs militaires de la MINUB seraient déployés en équipes de quatre à six membres selon la tâche à accomplir et l'emplacement, et 20 à 30 équipes au total seraient constituées. Au départ, ces équipes appuieraient le processus de démobilisation, désarmement et réintégration, notamment dans les centres de désarmement accueillant les groupes armés, et surveilleraient le cantonnement dans les casernes des Forces armées burundaises. Des observateurs militaires seraient aussi stationnés le long de la frontière avec la République-Unie de Tanzanie, en particulier à Makamba, Ruyigi et Muyinga, où la majorité des réfugiés reviendront. Ils seraient également chargés de surveiller autant que possible le trafic d'armes au-delà des frontières nationales, y compris le lac Tanganyika, en coopération avec la MONUC. Selon la situation en matière de sécurité, une équipe d'observateurs militaires serait déployée dans la province de Cibitoke pour surveiller les mouvements transfrontières de groupes armés.

70. Comme indiqué plus haut, un bataillon intégré des forces des FAB et du CNDD-FDD (Nkurunziza) constituerait le premier élément des nouvelles Forces intégrées de défense nationale et de sécurité burundaises (FDN). La MINUB serait en liaison étroite avec ces forces et contrôlerait leurs opérations pour s'assurer qu'elles sont conformes à l'esprit de l'Accord d'Arusha.

71. Vu la taille du Burundi et la situation en matière de sécurité dans le pays, il faudrait prévoir un effectif minimal de quelque 5 650 hommes, dont cinq bataillons d'infanterie, 200 observateurs militaires et 125 officiers d'état-major pour exécuter les tâches décrites plus haut. Les éléments précurseurs nécessaires comprendraient une unité de transport de l'aviation, dotée d'une capacité d'emport d'une compagnie; un élément de transport; des unités du génie; une unité maritime; une unité médicale de niveau II et une de niveau III; une unité de la police militaire et un détachement de forces spéciales. La force de la mission aurait la structure d'une brigade, avec son quartier général à Bujumbura et des bataillons dans quatre zones d'opérations, à savoir Bubanza, Gitega, Makamba et Cibitoke. La mission échangerait des officiers de liaison avec la MONUC, les deux missions mettant en commun les renseignements militaires qu'elles possèdent, en particulier sur les mouvements transfrontières d'éléments armés et le trafic d'armes.

72. En raison de la situation en matière de sécurité sur le terrain, où un groupe ne participe pas au processus et où des combats intermittents se poursuivent, il est recommandé que le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies obéisse à de fermes règles d'engagement. En outre, une force « transhorizon » sera indispensable. Le Secrétariat examine actuellement cette question et se mettra directement en rapport avec les États Membres pour établir les paramètres d'une telle capacité.

## **B. Police civile**

73. Si le Gouvernement de transition est déterminé à créer une police nationale efficace, il lui faudra pour ce faire une assistance importante en matière de planification et de formation et un soutien matériel considérable. Le succès du programme sera essentiel pour soutenir les efforts parallèlement déployés dans les

secteurs judiciaire et pénitentiaire et mettre en place un système de sécurité équilibré et juste dans le pays.

74. La mission de maintien de la paix aura donc besoin d'une composante Police civile ayant pour tâche d'aider à préparer un plan détaillé d'intégration et de développement de la Police nationale burundaise. Cette composante apporterait aussi une assistance pour la préparation et la mise en oeuvre d'un programme de formation à l'intention de la police, en élaborant des programmes, en évaluant les candidats et en formant des formateurs. Elle aiderait le Gouvernement à mobiliser l'assistance des donateurs pour mettre en oeuvre certains aspects visés dans le plan et fournirait des conseils aux membres de la police nationale dans l'exercice de leurs fonctions. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces activités, la composante Police civile travaillerait en coopération et coordination étroites avec les partenaires des Nations Unies, les donateurs et les intervenants locaux.

75. Au total, la MINUB aurait besoin de 120 membres de la police civile pour exécuter les tâches qu'il est proposé de leur confier, dont 10 fonctionnaires d'encadrement, 25 formateurs et 85 conseillers/observateurs. Les conseillers/observateurs seraient déployés dans les 16 provinces (environ cinq par province) et à Bujumbura.

### **C. Composante Réforme du secteur de la sécurité et démobilisation, désarmement, réintégration et réinsertion**

76. Il reste beaucoup à faire pour réformer le secteur de la sécurité. Si le Gouvernement de transition a décidé d'intégrer tous les éléments armés dans les nouvelles Forces de défense nationale et de sécurité et le Comité interarmes des chefs d'état-major commencé à passer en revue les besoins dans ce domaine, un certain nombre de décisions sur la réforme du secteur de la sécurité restent encore à adopter et d'importantes activités de planification détaillée à entreprendre. La mission d'évaluation s'est longuement entretenue avec plusieurs donateurs qui se sont déclarés disposés à apporter une aide au Gouvernement dans ce domaine.

77. Le Gouvernement de transition a mis en place les structures institutionnelles requises pour entreprendre le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration, avec le concours du programme de démobilisation et réintégration multidonateurs de la Banque mondiale. Il a également créé une commission nationale chargée de coordonner la politique de désarmement, démobilisation, réinsertion et réintégration et un secrétariat exécutif chargé des activités opérationnelles. Si la préparation du processus de désarmement et de démobilisation est bien avancée, certains aspects de son application restent encore à mettre au point. En outre, la planification de la réintégration – élément indispensable d'une paix et d'une sécurité durables – n'a pas encore véritablement commencé. Il faudra aussi que cette planification tienne compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

78. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu qu'une composante Réforme du secteur de la sécurité et démobilisation, désarmement, réinsertion et réintégration, comprenant des experts à la fois militaires et civils, serait créée pour aider le Burundi et ses partenaires internationaux à concerter leurs efforts et à élaborer des

plans d'appui stratégique du processus. Si le rôle de la MINUB dans la réforme du secteur de la sécurité consisterait à faciliter la négociation du plan et à mobiliser des ressources, l'assistance opérationnelle serait fournie sur une base bilatérale. Pour ce qui est de la démobilisation, du désarmement, de la réinsertion et de la réintégration, la composante aiderait à mettre la dernière main aux préparatifs et à appuyer la mise en oeuvre de ce processus, en coordination avec les efforts en cours, notamment ceux de la Commission nationale chargée de la démobilisation, du désarmement, de la réinsertion et de la réintégration, de son secrétariat exécutif et de la CMC. Il faudrait que ces plans tiennent compte des dimensions régionales, notamment le rapatriement de tous les combattants burundais à l'étranger et des membres de leur famille.

#### **D. État de droit et affaires civiles**

79. Il reste beaucoup à faire pour appliquer les dispositions de l'Accord d'Arusha relatives aux réformes législatives et institutionnelles nécessaires pour créer un secteur judiciaire indépendant et impartial. Dans l'Accord d'Arusha, les parties sont convenues de mettre en place un certain nombre de mesures propres à garantir une bonne gouvernance à tous les niveaux de façon à assurer un développement économique et social et une participation politique équitables, faisant porter plus particulièrement l'attention sur ceux qui ont été privés de leurs droits.

80. Comme le succès du processus de paix sera en partie fonction de l'application de ces mesures, il est proposé que la MINUB comprenne une composante État de droit et affaires civiles chargée de donner au Gouvernement des conseils sur la réforme du système judiciaire, conformément à l'Accord d'Arusha, d'aider à mobiliser une assistance en matière de formation et un appui matériel pour le secteur judiciaire et de surveiller l'application des réformes institutionnelles à tous les niveaux, y compris celui des communes. Cette composante comprendrait un petit nombre d'experts judiciaires qui fourniraient au Gouvernement et à d'autres intervenants des conseils sur la réforme judiciaire et d'experts en matière pénitentiaire qui offriraient des services consultatifs sur le renforcement des capacités du système pénitentiaire. Elle compterait aussi des spécialistes des affaires civiles qui surveilleraient l'application de la réforme administrative et politique au niveau local et en rendraient compte et qui faciliteraient le processus électoral.

#### **E. Composante électorale**

81. Le récent débat entre les partis politiques, les anciens mouvements rebelles et la société civile sur le cadre électoral et le calendrier des élections marque une étape importante vers la tenue d'élections dans les délais prévus dans l'Accord d'Arusha. On prévoit que l'Organisation des Nations Unies faciliterait la clôture rapide de ce débat en fournissant des conseils sur les options actuellement offertes et sur la définition d'options nouvelles pour l'organisation et le déroulement des élections.

82. Plus tôt le débat en cours sera clos et un code électoral et un calendrier adoptés, plus tôt l'Organisation des Nations Unies sera en mesure d'apporter une nouvelle assistance pour l'exécution des activités électorales. Le Gouvernement de transition, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, a entamé les préparatifs en vue des élections et remis à l'Organisation des Nations Unies un inventaire des

besoins matériels et financiers à cette fin. Il a aussi engagé des consultations sur l'identification des citoyens remplissant les conditions requises pour prendre part aux élections. Le Gouvernement de transition a indiqué que ces besoins feraient l'objet d'une demande d'assistance officielle à l'Organisation des Nations Unies.

83. La tâche envisagée pour la composante électorale de la MINUB, agissant en étroite coordination avec le PNUD et d'autres partenaires, consisterait à apporter une assistance technique pour les activités électorales, notamment la planification, le soutien logistique et l'observation par des membres de la communauté internationale des opérations d'inscription des électeurs et de scrutin.

## **F. Composante droits de l'homme**

84. Le processus de paix d'Arusha porte, entre autres éléments essentiels, sur la question du génocide et des sensibilités de la population à ce sujet. Compte tenu des violations constantes des droits de l'homme, de l'absence de protection des civils et de la persistance du climat d'impunité, il est prévu que la MINUB comportera une composante droits de l'homme chargée des tâches suivantes : suivre, vérifier et documenter la situation en matière de droits de l'homme dans l'ensemble du pays; plaider et intervenir auprès des autorités locales et nationales pour assurer la protection des civils et des groupes vulnérables; défendre les droits des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables; former les agents du maintien de la paix et les éléments de la police civile; intégrer les droits de l'homme et la protection des civils aux activités globales de la mission.

85. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme maintiendrait pour l'heure une présence indépendante au Burundi. Agissant en étroite collaboration avec la MINUB, le Haut Commissariat continuerait de s'acquitter de ses fonctions : coopération technique aux fins de la promotion des droits des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables; coordination de l'assistance technique et fourniture de conseils en vue du renforcement des capacités du secteur de la primauté du droit; coopération technique concernant les droits économiques, sociaux, et culturels, ainsi que le droit au développement; appui aux activités du Rapporteur spécial au Burundi; orientation de l'équipe de pays des Nations Unies; et aide à la création d'une commission d'enquête judiciaire internationale et d'une commission nationale vérité et réconciliation. Le soutien à l'observatoire national sur le génocide serait assuré conjointement par le bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Burundi et la MINUB.

## **G. Composante information**

86. Comme pour toute mission de maintien de la paix, une composante information efficace devrait constituer une source d'information objective au sujet du processus de paix et faire connaître à la population le mandat et le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Dans la perspective des élections, cette composante devrait également vérifier l'égalité d'accès de toutes les parties aux médias ainsi que l'application d'un code de conduite à l'intention des journalistes. La composante information soutiendrait par ailleurs le programme de DDRR et d'autres activités de la mission et des organismes des Nations Unies dans le pays.

87. Il y a peu de journaux au Burundi et le taux d'alphabétisation y est d'environ 35 %, si bien que la radio est de loin le moyen le plus indiqué si l'on veut toucher le plus large public possible. Étant donné le nombre relativement élevé de stations de radio indépendantes opérant au Burundi, la MINUB n'aurait pas besoin de se doter de sa propre radio et achèterait du temps d'antenne à des stations locales. Il faudrait toutefois que la mission dispose de moyens de production radiophoniques et d'un personnel suffisant à cette fin. La mission aurait aussi des moyens de production audiovisuels pour pouvoir transmettre des documents aux agences de presse et à la télévision nationale ainsi que pour mener des campagnes de sensibilisation. Dans ce contexte, des fonctionnaires de l'information, recrutés sur le plan international et sur le plan national, seraient affectés dans les provinces pour alimenter la radio, la télévision et la presse écrite et informer la population locale.

## **H. Autres compétences requises**

88. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et du Représentant spécial adjoint (Coordonnateur résident-Coordonnateur pour les affaires humanitaires) compterait parmi son personnel des conseillers pour les questions de parité, la protection de l'enfance, le VIH/sida et les questions juridiques, ainsi que des spécialistes chargés d'assurer la liaison entre sécurité et développement économique. Le Bureau du Représentant spécial veillerait à ce que toutes les activités de la mission soient organisées, menées et documentées de manière intégrée. La composante politique de la mission comporterait des spécialistes des affaires politiques qui assureraient la liaison avec le Gouvernement de transition et l'Assemblée nationale, les partis politiques, la société civile et autres groupes, et fournirait un appui au Représentant spécial sous forme d'analyses politiques et de rapports d'information. Des projets à impact rapide serviraient à répondre à des besoins pressants dans les zones de déploiement de la MINUB.

## **I. Administration et logistique**

89. Compte tenu du concept d'opérations proposé plus haut pour la mission, les composantes civile et militaire seraient essentiellement déployées dans la partie occidentale du pays et principalement à l'ouest des montagnes du Mugamba. Le Burundi est un petit pays qui dispose d'une bonne infrastructure routière et il serait donc possible d'assurer le soutien de la mission à partir d'une base logistique centrale située à Bujumbura. Des moyens aériens tactiques importants seraient superflus, pour la même raison. Pour ce qui est de la composante militaire de la mission, la MIAB serait réaffectée, réorganisée et complétée selon qu'il convient pour répondre aux normes de l'ONU en matière de maintien de la paix, et les contingents devraient être autonomes dans toutes les catégories.

90. Le soutien logistique relèverait d'un service de soutien intégré dans le cadre duquel tout le personnel et les moyens d'appui militaires et civils seraient mis en commun dans un souci d'efficacité et d'économie. Les services d'appui seraient gérés par un centre commun d'opérations logistiques, qui servirait également de centre de coordination des activités logistiques avec l'Équipe de pays des Nations Unies et les autres organismes humanitaires et de développement.

## **J. Système de gestion de la sécurité**

91. Les dispositions en matière de sécurité seraient prises au cours des premiers jours de la mission de façon qu'elle fonctionne à tout moment conformément aux normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies. Le choix des emplacements, les logements du personnel, les installations et itinéraires seraient largement déterminés par des considérations de sécurité. Le degré de préparation, la prévention, la définition claire des responsabilités en matière de sécurité et la dotation suffisante en personnel chargé de la sécurité seront des éléments d'une importance capitale. Toutes les installations, y compris la base logistique, devront être sécurisées et un système de télécommunications devrait être mis en place de façon que les procédures soient bien appliquées et comprises par tous les intéressés.

92. La sécurité sur le terrain serait organisée sur la base d'un système d'information relevant d'une cellule d'analyse qui rassemblerait les données, déterminerait les moyens et évaluerait en permanence les menaces et risques encourus par le personnel des Nations Unies. Une cellule de crise serait créée dans le cadre du centre d'opérations.

93. Tous les nouveaux éléments militaires et civils seraient tenus de suivre une formation initiale. En plus d'un exposé sur la mission, cette formation serait axée sur les impératifs de sécurité, les normes de conduite, les mines terrestres, la sensibilité aux cultures locales et la gestion des risques et du stress. Tout le personnel devrait suivre cette formation avant d'entrer en fonctions.

## **K. Lutte antimines**

94. En 2001 et 2002, 230 accidents liés aux mines ont été signalés et 80 en 2003. Les zones limitrophes de la Tanzanie seraient les plus minées du pays, et c'est précisément la zone que devraient traverser la plupart des rapatriés. En attendant les relevés nécessaires, on estime que, dans un premier temps, la pollution par les mines et les munitions non explosées ne représentera guère de risques pour le déploiement de la mission, encore que le risque de pénétrer dans des zones dangereuses puisse augmenter avec le déploiement du personnel de maintien de la paix dans l'ensemble du pays.

95. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de mener la lutte antimines, mais les moyens du Burundi en la matière sont limités. Le Service de la lutte antimines de l'ONU prépare un programme de réduction des risques liés aux mines et munitions non explosées. Ce programme, qui serait financé sur le budget de la mission, aurait avant tout pour objet d'assurer un encadrement technique et un suivi aux fins de la lutte antimines de la mission. Le deuxième volet de ce programme, qui serait financé au moyen de contributions volontaires, consisterait à fournir des avis techniques, une aide à la coordination, à assurer le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources dans le cadre de la lutte antimines au niveau national et à des fins humanitaires, y compris le rapatriement des réfugiés et le retour des déplacés.

96. Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 novembre 2003 (S/PRST/2003/22), le Centre de coordination de la lutte antimines serait installé au siège de la future mission. Le Centre consignerait et traiterait les informations relatives aux mines et coordonnerait les opérations, en

s'attachant initialement à la planification, à la collecte de données, aux conseils techniques, aux études d'urgence, au déminage et à la sensibilisation au danger des mines. Le Centre travaillerait en étroite collaboration avec les autorités nationales, l'Équipe de pays des Nations Unies et les organisations internationales et non gouvernementales participant à la lutte antimines liée aux opérations de secours humanitaire.

## **V. Incidences financières**

97. Les incidences financières de la mission seront publiées prochainement dans un additif au présent rapport. Il est donc demandé de pouvoir planifier et organiser un déploiement éventuel conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale.

98. Pour les besoins initiaux en personnel et en matériel, des mécanismes de déploiement rapide seraient mis en oeuvre, tels que les stocks stratégiques pour déploiement rapide et le fichier du personnel à disposition. La MONUC serait priée de prêter son concours pour assurer le maximum d'efficacité et d'efficience, sans que sa capacité opérationnelle de s'acquitter de son mandat en souffre.

## **VI. Observations et recommandations**

99. D'importants progrès ont été accomplis sur le plan politique en vue de mettre un terme aux hostilités au Burundi. Un seul groupe armé reste en dehors du processus et les parties semblent être sincèrement déterminées à construire un avenir de paix. Les chances d'instaurer une paix durable au Burundi n'ont jamais été aussi réelles. Pourtant, la population continue de vivre dans la peur. La population a peur des exactions et de la pauvreté extrême, elle craint que les prochaines élections débouchent sur des turbulences, comme à chaque fois que des élections multipartites ont eu lieu depuis l'indépendance. Je n'en suis pas moins persuadé que grâce à une aide appropriée et bien ciblée, la communauté internationale peut aider le Burundi à consolider les acquis, à vivre les élections pacifiquement et à mettre en place les réformes nécessaires pour assurer la paix et la stabilité, ainsi que le développement économique et social pour tous.

100. Avec l'appui des contingents éthiopien, mozambicain et sud-africain, l'Union africaine a fortement influencé le processus de paix au Burundi. Le déploiement de la mission africaine au Burundi (MIAB) avant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu global, a contribué à créer les conditions nécessaires pour que les parties puissent déposer les armes et s'engager dans le processus politique. Je salue l'Union africaine et la MIAB, qui ont eu le courage et la volonté nécessaires pour prêter le concours voulu pour stabiliser la situation au Burundi alors que d'autres doutaient des chances de réussite du processus. Toutefois, devant les graves obstacles d'ordre financier et logistique auxquels elle s'est heurtée, l'Union africaine vient de demander à l'ONU de prendre la relève et d'étendre son action de maintien de la paix au Burundi. Le Gouvernement burundais appuie vigoureusement cette demande. Je crois qu'il est opportun que la communauté internationale réponde favorablement à cette demande.

101. À long terme, la stabilité de la région des Grands Lacs passe par une paix durable au Burundi. L'aide des Nations Unies au Burundi aurait également un effet positif sur la situation en République démocratique du Congo, ce qui faciliterait la tâche de la MONUC, ainsi que dans d'autres pays voisins. Je recommanderais donc que le Conseil de sécurité envisage d'autoriser le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies pluridimensionnelle pour soutenir le processus de paix au Burundi. Cette opération comporterait une composante militaire, fondée sur la réaffectation des éléments de la MIAB, avec un effectif total de 5 650 personnes (tous grades confondus), dont 200 observateurs militaires et 125 officiers d'état-major, ainsi qu'une composante civile, qui se fonderait sur les moyens actuels du Bureau des Nations Unies au Burundi et serait constituée par les différents éléments visés plus haut à la section IV.

102. Le mandat de la MIAB vient à expiration le 2 avril 2004. Les élections doivent avoir lieu dans moins de huit mois. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies réponde à l'appel de l'Union africaine et du Gouvernement burundais et prête son concours au cours des derniers stades du processus de paix, surtout pour ce qui est d'améliorer la sécurité, il faut prendre sans tarder une décision, au moins de principe, si possible avant le 2 avril. Je ne doute pas que les membres du Conseil de sécurité savent bien que l'Union africaine et le peuple burundais doivent savoir dans les meilleurs délais s'ils peuvent compter sur l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Dans le même temps, si l'Organisation est appelée à étendre son rôle dans le pays, il y aura beaucoup à faire en très peu de temps. Le Conseil de sécurité devrait garder ces considérations à l'esprit en examinant les recommandations formulées dans le présent rapport.

103. Une décision rapide faciliterait le déploiement des contingents et des éléments d'appui nécessaires pour accélérer l'opération de DDRR et les autres préalables aux élections. Étant donné les antécédents du Burundi en matière d'élections, je prévois que cette force resterait dans le pays après les élections, jusqu'à ce que tout risque de conflit ethnique ait disparu. Je proposerais donc de revoir les effectifs de la composante militaire de la mission, ainsi que son mandat, dans les six mois suivant les élections.

104. Parallèlement à toute opération de maintien de la paix, la communauté internationale devra fournir l'assistance requise dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, des élections, de la bonne gouvernance, de la réinsertion et du développement économique. Dans l'intervalle, je demande aux parties burundaises d'appliquer intégralement leurs accords et de tirer un trait sur le passé. Le Gouvernement et les FNL (Rwasa) doivent à titre prioritaire cesser immédiatement les hostilités et engager le dialogue, de façon à s'entendre sur le moyen de faire participer ce groupe au processus de paix. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de lancer l'opération de maintien de la paix, des contingents seraient déployés dans une zone de dégagement séparant les deux parties afin d'instaurer la confiance entre elles. Dans l'intervalle, les FNL et les forces gouvernementales doivent cesser d'infliger des épreuves et des souffrances à la population civile.

105. Par ailleurs, toutes les parties doivent intensifier leur dialogue et se rapprocher de la population pour dégager un consensus au sujet des questions primordiales restant en suspens que sont les élections et l'intégration des forces armées. J'engage le Gouvernement à veiller à ce que tous les Burundais soient pleinement informés des différents éléments du processus de paix. En effet, si l'on veut que les élections

traduisent réellement la volonté populaire, le Gouvernement doit continuer à ouvrir le processus politique, à engager un dialogue actif et à rechercher un consensus avec tous les secteurs de la population.

106. D'importants progrès ont été enregistrés au Burundi dans la planification de l'opération de DDRR. Grâce à l'aide de la Banque mondiale, du Bureau des Nations Unies au Burundi et de la MIAB, les structures requises ont été mises en place et les factions regroupent leurs forces sur des sites désignés pour le désarmement. J'engage le Gouvernement à lancer une campagne vigoureuse de sensibilisation, de façon que tous les combattants disposent de toutes les informations nécessaires pour choisir librement entre démobilisation et intégration dans les forces de sécurité. Je pense comme la mission d'évaluation qu'une armée de 60 000 à 80 000 hommes, même créée à titre temporaire, est nettement excessive pour un pays de la taille du Burundi. La création d'une armée de cette taille constituerait un facteur de déstabilisation encore plus importante si les factions armées ne déposent pas les armes.

107. Si des progrès ont été enregistrés dans de nombreux domaines, plusieurs décisions politiques restent à prendre, en particulier pour ce qui est de la réforme du système judiciaire et des élections. De surcroît, il importe de renforcer les capacités institutionnelles du Gouvernement pour qu'il puisse relever les défis qui l'attendent aussi bien dans le court terme que dans le long terme. Une bonne gouvernance doit être assurée à tous les niveaux. La planification stratégique et la coordination des opérations doivent être consolidées tant au niveau national qu'entre les donateurs internationaux au Burundi. Il faut s'attacher en particulier à harmoniser la réinsertion et les secours humanitaires à court terme et la réforme économique et le développement à long terme. Le Gouvernement doit s'attaquer d'urgence, dans la transparence, au problème de la réforme foncière.

108. L'impunité est au coeur même du processus de paix. Toutes les parties au conflit burundais se sont rendues coupables d'odieuses violations des droits de l'homme et de crimes au regard du droit international humanitaire. Le Gouvernement doit prendre plusieurs mesures à cet égard. Il s'agit d'un processus délicat, mais on ne peut s'y soustraire. La communauté internationale doit rechercher avec le peuple burundais la meilleure voie qui doit mener à la réconciliation nationale. J'engage le Gouvernement et le peuple burundais à assumer leurs responsabilités dans un esprit sincère de réconciliation nationale authentique afin de surmonter les horreurs du passé et de construire un avenir de paix.

109. Pour conclure, je tiens à féliciter le Président du Gouvernement de transition du Burundi, M. Domitien Ndayizeye, et son prédécesseur, M. Pierre Buyoya, pour le courage dont ils ont fait preuve en conduisant le processus de transition. Je voudrais également rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Berhanu Dinka, et à tout le personnel du Bureau des Nations Unies au Burundi, à l'Équipe de pays des Nations Unies et à la communauté humanitaire pour leurs contributions au rétablissement de la paix au Burundi. Je tiens aussi à saluer l'Union africaine et la Mission africaine au Burundi pour leurs réalisations exceptionnelles dans la stabilisation du Burundi, ainsi qu'aux pays de l'initiative régionale, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, et à la médiation conduite par l'Afrique du Sud, pour le rôle qu'ils ont joué en étayant le processus de paix.

